

QUESTION ORALE N°11

Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo.

Objet : Diffusion des lettres périodiques des Consulats aux Français de leurs ressorts.

De très nombreux postes consulaires diffusent des lettres périodiques fort intéressantes et utiles à leurs administrés. Elles utilisent pour ce faire les adresses e-mails que les Français de leurs ressorts précisent en s'immatriculant au Registre Mondial. Dans la mesure où ces envois sont accompagnés des indications permettant de s'y désabonner, cette pratique contrevient-elle aux principes, lois et règlements que défend la CNIL ?

ORIGINE DE LA REponse :

CNIL

EN ATTENTE